Bordereau de signature

Réalisation d_un plateau surélevé au niveau de l_école Codet, réfection de voirie et trottoir1715-1870 rue de la Haie Du 13_02_2023 au 24_02_2023

Signataire	Date	Annotation
Application Webdelib Ville, Application webdelib Ville	07/02/2023	☑ Visa
Theo Perez, MAIRE	08/02/2023	Certificat au nom de <u>Théo PEREZ</u> (MAIRE, COMMUNE DE BOIS GUILLAUME), émis par <u>ChamberSign France CA3 NG Qualified elD</u> , valide du 10 juil. 2020 à 14:15 au 10 juil. 2023 à 14:15.
Application webdelib Ville		Archivé

Dossier de type : ACTES VILLE // Délibération Ville



ARRÊTÉ

Services Techniques

INSTRUCTION
Métropole Rouen Normandie
Pôle de Proximité Plateaux-Robec

ARRETE N°A2023_036

N. REF : AH/SD/ Tél : 02 35 52 48 20

Réalisation d'un plateau surélevé au niveau de l'école Codet, réfection de voirie et trottoir 1715-1870 rue de la Haie Du 13/02/2023 au 24/02/2023

DECISION ET SIGNATURECommune de Bois-Guillaume

Le Maire de la commune de Bois-Guillaume

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213.1 et suivants,
- Le Code de la Route, et notamment ses articles R.417-6 et suivants,
- L'avis favorable de la Métropole Rouen Normandie, gestionnaire depuis le 1er janvier 2015, des espaces publics dédiés à la circulation.
- La demande de l'entreprise JEAN LEFEBVRE, en date du 1er février 2023.

CONSIDERANT

- La nécessité de procéder à des travaux de réalisation d'un plateau surélevé au niveau de l'école Codet et réfection de voirie et trottoir situés 1715-1870 rue de la Haie à Bois-Guillaume,
- qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité pendant la durée de l'intervention, effectuée par l'entreprise JEAN LEFEBVRE et son soustraitant VIAFRANCE.

ARRÊTE

ARTICLE 1:

Du 13/02/2023 au 24/02/2023.

- La CIRCULATION de tous cycles et véhicules sera interdite sauf riverains pendant la période indiquée.

Une déviation sera mise en place par l'entreprise par la rue de la République, Route de Neufchâtel et rue de Verdun ou par la rue Narcisse Loqué, Route de Neufchâtel et rue de la République.

Un alternat par feux tricolores sera mis en place par l'entreprise en dehors des heures de chantier

- Le STATIONNEMENT de tous cycles et véhicules sera interdit au droit du chantier. Il sera strictement réservé aux engins et véhicules de chantier.

Mairie de Bois-Guillaume

31 place de la Libération 76230 Bois-Guillaume Tél. : 02 35 12 24 40

ville-bois-guillaume.fr

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif préalable exercé dans un délai de deux mois à compter de sa notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de ROUEN dans les mêmes délais. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique

« Télérecours Citoyens » accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>

Un cheminement « piétons » sécurisé et balisé sera mis en place par l'entreprise et dévoyé sur le trottoir opposé.

ARTICLE 2:

La signalisation des travaux ainsi que les protections nécessaires à la sécurité des automobilistes, des cyclistes et des piétons seront fournies et mises en place par l'entreprise VIAFRANCE, et sous sa responsabilité pendant la durée du chantier.

ARTICLE 3:

L'entreprise VIAFRANCE, chargée des travaux, sera dans l'obligation d'afficher et de distribuer copie du présent arrêté aux riverains concernés, deux jours avant le démarrage des travaux.

L'accès aux propriétés riveraines sera, dans la mesure du possible, maintenu tout au long de cette opération ainsi que pour les véhicules d'urgence, et redeviendra libre en dehors des heures d'activités de l'entreprise.

Si la nature des travaux empêche la circulation des véhicules de déchets ménagers dans une voie, l'entreprise doit organiser et faire réaliser le regroupement des bacs à l'extrémité des voies non praticables sur un point accessible aux véhicules de collecte, en coordination avec les services de la Métropole.

ARTICLE 4:

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 5 : Pandémie de COVID 19 :

Considérant la pandémie de COVID 19, compte tenu des directives de l'Etat sur la mise en place de gestes barrières, et afin d'assurer la protection des tiers, le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour s'assurer du respect des gestes barrières et tout spécialement de la distanciation sociale. Pour cela, il devra :

- mettre en place un périmètre de balisage strict des chantiers,
- former et faire respecter les consignes auprès de ses travailleurs,
- afficher au besoin le respect des gestes barrières en entrée et sortie de chantier,
- mettre en place des cheminements de piéton clairs et lisibles permettant le respect de la distanciation sociale.

ARTICLE 6:

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Directeur des Services Techniques,

Monsieur le Contrôleur Général de la Sécurité Publique,

Monsieur le Chef du service de la Police Municipale,

L'entreprise VIAFRANCE, (julien.bourguignolle@eurovia.com),

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif préalable exercé dans un délai de deux mois à compter de sa notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de ROUEN dans les mêmes délais. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dont une ampliation sera transmise à la Métropole Rouen Normandie : Service des Déchets Ménagers et Assimilés, Service des Transports, Régie de l'Eau et de l'Assainissement.

Fait à Bois-Guillaume, le 06/02/2023

le Maire,

Théo PEREZ,

le Maire,



Théo PEREZ